



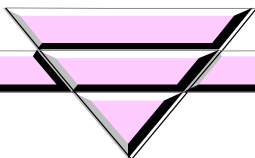
**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**Ministère de la Justice**  
**Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Paris**  
**Département du Budget et des Finances**  
**Unité des Achats et des Marchés Publics**  
3, avenue de la Division Leclerc  
BP 103  
**94267 FRESNES -Cedex**  
**Tél : 01 46 15 93 85**



**LOCATION ET MAINTENANCE D'UNITES DE STOCKAGE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES  
DECHETS DU CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES, DU CENTRE DE DETENTION DE MELUN, DU  
CENTRE PENITENTIAIRE DE BOIS D'ARCY ET DE LA MAISON CENTRALE DE POISSY**

## **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**

*Code de la Commande publique du 01 avril 2019*

**N°04032026**

Le présent CCTP comporte 9 feuillets numérotés de 1 à 9

## SOMMAIRE

|                                                                                 |                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>ARTICLE 1 – PROCEDURE DE PASSATION ET OBJET DU MARCHÉ .....</b>              | <b>3</b>                           |
| ARTICLE 1.1 – PROCEDURE DE PASSATION .....                                      | 3                                  |
| ARTICLE 1.2 – OBJET DU MARCHÉ.....                                              | 3                                  |
| ARTICLE 1.3 – LIEU(X) D’EXECUTION DES PRESTATIONS .....                         | 3                                  |
| <b>ARTICLE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS.....</b>                   | <b>4</b>                           |
| ARTICLE 2.1 – NATURE DES DECHETS .....                                          | 4                                  |
| ARTICLE 2.2 – UNITES DE STOCKAGE .....                                          | 5                                  |
| Article 2.2.1 Caractéristiques des unités de stockage .....                     | 5                                  |
| Article 2.2.2 Unités de stockage fournies par le Titulaire.....                 | 5                                  |
| Article 2.2.3 Unités de stockage déjà présents au sein de l’établissement. .... | 5                                  |
| Article 2.2.4 Maintenance des unités de stockage.....                           | 6                                  |
| Article 2.2.5. Retrait des unités de stockage .....                             | 6                                  |
| ARTICLE 2.3 – COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS... .. | 6                                  |
| Article 2.3.1 Collecte des déchets .....                                        | 6                                  |
| Article 2.3.2 Transport des déchets.....                                        | <i>Erreur ! Signet non défini.</i> |
| Article 2.3.3 Traitement des déchets .....                                      | 7                                  |
| Article 2.3.4 Valorisation des déchets.....                                     | 7                                  |
| ARTICLE 2.4 – ACTIONS DE SENSIBILISATION ET CONSEILS.....                       | 8                                  |
| <b>ARTICLE 3 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS .....</b>                 | <b>8</b>                           |
| ARTICLE 3.1 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS REGULIERES .....           | 8                                  |
| Article 3.1.1 Fréquence des prestations.....                                    | 8                                  |
| Article 3.1.2 Mise à disposition des unités de stockage .....                   | 9                                  |
| Article 3.1.3 Modalités d’enlèvement et de chargement des prestations... ..     | 9                                  |
| ARTICLE 3.2 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS PONCTUELLES .....          | 9                                  |
| <b>ARTICLE 4 – CONTRÔLE DES PRESTATIONS .....</b>                               | <b>9</b>                           |
| <b>ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....</b>                               | <b>9</b>                           |

Le présent cahier des clauses techniques particulières définit les caractéristiques générales et spécifiques attendues pour la bonne exécution des prestations que le Titulaire s’engage à respecter.

## **ARTICLE 1 – PROCEDURE DE PASSATION ET OBJET DU MARCHÉ**

### **ARTICLE 1.1 – PROCEDURE DE PASSATION**

Le présent marché est un marché public de services, passé en appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique. Chaque lot fait objet d'un marché mono-attributaire, sans minimum mais avec un maximum, mis en œuvre par l'émission de bons de commande.

Les modalités et conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées sont présentées dans le Règlement de Consultation (RC).

### **ARTICLE 1.2 – OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets, ainsi que la location et la maintenance d'unités de stockage pour le bénéfice du Centre pénitentiaire (CP) de Fresnes, du Centre de Détention de Melun (CD), du Centre Pénitentiaire (CP) de Bois d'Arcy et de la Maison centrale (MC) de Poissy.

### **ARTICLE 1.3 – LIEU(X) D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les lieux d'exécution des prestations sont les locaux des services et des établissements du ressort de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Paris comme suit :

- Centre pénitentiaire de Fresnes : 1 Allée des Thuyas, 94 261 FRESNES Cedex
- Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy : 5 bis rue Alexandre Turpault, 78 390 BOIS D'ARCY
- Maison centrale de Poissy : 17 rue de l'Abbaye, 78 303 POISSY Cedex
- Centre de détention de Melun : 10 quai de la Courtille, 77 000 MELUN Cedex

La DISP de Paris et les établissements qui en dépendent sont habilités à émettre des bons de commande.

### **Article 1.4 – Allotissement du marché**

Conformément à l'article R. 2113-1 et suivants du Code de la commande publique, les prestations sont dévolues en deux lots, traités chacun en marchés distincts comme suit :

| Lot | Département | Désignation                                                                        |
|-----|-------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 1   | 94          | • <b>Centre Pénitentiaire de Fresnes</b>                                           |
| 2   | 78          | • <b>Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy</b><br>• <b>Maison Centrale de Poissy</b> |
| 3   | 77          | • <b>Centre de Détention de Melun</b>                                              |

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS**

Le présent marché est constitué de prestations régulières et de prestations ponctuelles.

**Les prestations régulières** sont effectuées par le Titulaire de manière continue, tout au long du marché.

### **LA DATE DE DEBUT D'EXECUTION DES PRESTATIONS REGULIERES :**

Centre pénitentiaire de Fresnes : **01/06/2026**

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy : **01/06/2026**

Maison centrale de Poissy : **01/06/2026**

Centre de Détention de Melun : **01/06/2026**

**Les prestations ponctuelles** sont celles effectuées par le Titulaire, à la demande du pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure de leurs besoins.

### **ARTICLE 2.1 – NATURE DES DECHETS**

Cet article s'applique aux prestations régulières et aux prestations ponctuelles.

Les déchets faisant l'objet du présent marché se décomposent en dix catégories définies ci-dessous :

**1 – Les Déchets non dangereux d'activités économiques type Déchets industriels banals (DIB)**

**2 – Les déchets de type papier/cartons**

**3. Les déchets de type verre**

**4 – Les Déchets encombrants (matelas, emballages, palettes et divers matériaux autres que ceux produits par les ateliers)**

**5 – Les Déchets végétaux type tonte des pelouses, plantes diverses, feuilles, etc.**

**6– Les déchets produits par les ateliers.** Ces déchets résultent des travaux effectués par les ateliers techniques. Ils se composent principalement de gravats.

**7 – Les Déchets industriels spéciaux (DIS).** Ils se composent principalement de piles et tubes fluorescents.

**8. Les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE)**

**9- Collecte et destruction des documents confidentiels.**

**10-les déchets alimentaires (biodéchets).** Ces déchets sont principalement produits par la restauration, ce sont des restes de repas, de préparation de repas ou de produits périmés non-consommés.

## ARTICLE 2.2 – UNITES DE STOCKAGE

### Article 2.2.1 Caractéristiques des unités de stockage

Les unités de stockages sont de type réceptacles, bacs, bennes, wagonnets et compacteurs. Ils doivent être conformes à la législation et aux normes en vigueur relatives aux conditions de stockage et au transport routier.

Les unités proposées doivent être en adéquation avec les contenus qui leur sont destinés (article 2.1 du présent CCTP – nature des déchets) ; elles doivent être maniables, sécurisées, étanches, hygiéniques, insonorisées, et **supporter les attaques de rongeurs (ex: matériel en métal).**

**Les unités devront être distinguées selon la nature des déchets prévus** à l'article 2.1 du présent CCTP.

### Article 2.2.2 Unités de stockage fournies par le Titulaire

Le Titulaire propose au représentant de l'établissement la liste définitive du matériel qui sera installé sur son site. Cette liste doit être visée et signée par le représentant du site au moins 5 jours avant la date de début d'exécution des prestations régulières.

**Les unités de stockage doivent être livrées et installées au plus tard le 1<sup>er</sup> jour d'exécution des prestations régulières. Le Titulaire doit respecter le plan de lancement du marché prévu dans son mémoire technique.**

Un conteneur spécialement prévu aux traitements des déchets alimentaires pourra être fourni par le titulaire à la demande de l'établissement.

En cas de surproduction ou de sous production de la part des établissements, le Titulaire adaptera la capacité des unités de stockage.

Dans le cadre de demande de prestations ponctuelles, des unités de stockage peuvent être mises à disposition de l'établissement. Les délais de livraison et d'exécution des prestations ponctuelles sont de 48h00

Le Titulaire est responsable du contrôle réglementaire de ses équipements.

Les établissements se réservent le droit de refuser les unités de stockage proposées, si celles-ci ne répondent pas à leurs besoins.

Le coût de cette mise à disposition est prévu dans le BPU de chaque lot.

### Article 2.2.3 Unités de stockage déjà présents au sein de l'établissement

Certains sites sont propriétaires d'unités de stockage. Si celles-ci sont utilisées dans le cadre de l'objet du présent marché, le Titulaire doit en assurer le nettoyage comme prévue à l'article 2.2.4 du présent CCTP.

Le représentant de l'établissement doit informer le Titulaire du nombre, du type et de l'emplacement des unités de stockage dont il est propriétaire.

#### Article 2.2.4 Maintenance des unités de stockage

Le Titulaire assure, sur site, **un nettoyage mensuel** de toutes les unités de stockage déjà présentes au sein de l'établissement, conformément à l'article 2.2.3 du présent CCTP.

Le Titulaire a la charge de la maintenance et du nettoyage des unités de stockage mises à la disposition permanente de l'Administration et destinées à rester sur place.

L'opération de nettoyage comprend un lavage et une désinfection des matériels.

Cette opération est à effectuer mensuellement pour toutes les unités de stockage, **après chaque vidange pour les compacteurs.**

L'opération de maintenance doit assurer le parfait état de fonctionnement du matériel. En cas de dysfonctionnement, de panne, de casse ou d'usure, **le prestataire devra remplacer le matériel dans un délai 48h00.**

Pour le compacteur, une solution de remplacement devra être mise en place dans les 24h00 suivant la demande de maintenance par l'établissement, afin assurer la salubrité du site. Le compacteur devra être en parfait état de fonctionnement dans un délai de 48h00.

**La maintenance doit être réalisée 7 jours sur 7, sans interruption ni le dimanche ou jours fériés.**

#### Article 2.2.5. Retrait des unités de stockage

**Les unités de stockage doivent être retirées à la demande du représentant de l'établissement, dans un délai de 72h00 suivant la réception de la demande.**

30 jours avant la date de fin de marché, le Titulaire devra se rapprocher du représentant de l'établissement pour déterminer une date de retrait des unités de stockage. Le retrait du matériel devra se faire conformément aux demandes de l'établissement.

En cas de défaillance du Titulaire dans son obligation de retrait des unités de stockage, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déplacer et de stocker ce matériel aux frais et risque du Titulaire. Aucune facturation de loyer ne pourra être émise par le Titulaire.

### ARTICLE 2.3 – COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

La collecte, le transport et le traitement des déchets sont à la charge du Titulaire et sont prévus dans le BPU de chaque lot.

#### Article 2.3.1 Collecte des déchets

La collecte des déchets se fait par les seuls représentants du Titulaire, ou de son sous-traitant. En conséquence, le Titulaire doit s'assurer que le personnel en charge de la réalisation de la prestation soit suffisant.

Lors de chaque passage, le personnel du Titulaire s'assure de ramasser tous les déchets tombés au sol pour laisser le site propre et salubre.

Pour les prestations ponctuelles, **un bon d'enlèvement** doit être obligatoirement remis au représentant de l'établissement. Ce bon d'enlèvement doit comporter la date, l'heure et le type de la prestation effectuée, et être signé par le représentant de l'établissement

#### Article 2.3.2 Traitement des déchets

Le Titulaire prend à sa charge, au titre du présent marché, le traitement de l'ensemble des déchets définis à l'article 2.1 du présent CCTP au(x) lieu(x) de décharge qu'il choisit sachant que cet ou ces exutoires doivent être agréés en fonction de la réglementation en vigueur.

Le Titulaire s'engage à respecter la réglementation européenne et/ou nationale en vigueur et dans le respect des conventions internationales ratifiées par la France en matière de protection de l'environnement.

Lors du dépôt des déchets au centre de traitement, **le prestataire devra se faire remettre un bon de dépôt** signé et estampé par le centre de traitement. Celui-ci devra au moins mentionner la date du dépôt, la nature et le poids des déchets déposés. **Une copie de ce bon de dépôt devra être transmise trimestriellement au pouvoir adjudicateur.**

#### Article 2.3.3 Valorisation des déchets

Dans la mesure du possible, et outre le minimum requis par la réglementation en vigueur, **le Titulaire ou son sous-traitant, identifiera et proposera au pouvoir adjudicateur une valorisation optimale des déchets.**

La valorisation ou l'élimination des déchets collectés lors de l'exécution du présent marché est de la responsabilité du titulaire pendant toute la durée du marché.

Le titulaire assure le traitement desdits déchets dans les conditions définies par la réglementation spécifique à chaque typologie de déchet, selon la hiérarchie des modes de traitement visée à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

Une rigueur est attendu pour le traitement des déchets alimentaires (biodéchets<sup>o</sup>) qui doit être traiter à la source.

Le titulaire s'engage à assurer la collecte séparée des biodéchets conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Les biodéchets collectés devront être acheminés exclusivement vers des installations de traitement par compostage, de méthanisation ou autres procédés agréés, garantissant leur valorisation optimale et le respect des obligations sanitaires et environnementales visée à l'article L.541-21-1 du code de l'environnement.

Le titulaire devra :

- Mettre en place un système de traçabilité des flux, depuis la collecte jusqu'au traitement final,
- Utiliser des contenants et véhicules étanches, nettoyés et désinfectés régulièrement

- Fournir un rapport trimestriel ou semestriel précisant les tonnages collectés, le site de traitement, le procédé utilisé et les quantités valorisées
- Taux minimal de valorisation : atteindre un taux de valorisation de **≤ 80 %** sur la durée du marché

#### ARTICLE 2.4 – ACTIONS DE SENSIBILISATION ET CONSEILS

Le Titulaire s'engage à participer à toute action de sensibilisation à l'initiative des établissements. Ces actions seront à destination des agents publics dans le but de les sensibiliser sur le tri des déchets.

Ces actions de sensibilisation pourront se faire par des moyens de conseils ou de diffusions de supports expliquant les principes de tri des déchets.

Le Titulaire pourra également apporter des conseils au pouvoir adjudicateur pour améliorer ses actions de tri de déchets.

En cas de nouvelles législations ou réglementations concernant le tri des déchets, le Titulaire devra en informer le pouvoir adjudicateur et lui conseiller une réorganisation de la gestion de ses déchets.

#### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance de la constitution des bâtiments, des contraintes liées à leur destination et des conditions particulières d'exécution qu'impliquent le respect des règles de sécurité et la spécificité des bâtiments.

Aucun refus d'exécution, total ou partiel, d'une prestation objet du marché ne peut être fondé sur une cause tirée de la méconnaissance de la configuration des lieux ou de leurs spécificités.

**Une obligation de résultat est attendue.**

Tous les ans, et au plus tard le 31 mars de l'année N, Le titulaire est tenu de communiquer un bilan annuel précis de l'année N-1 relatif à la collecte et à la gestion des déchets collectés et traités dans le cadre du présent marché, conformément à l'article D543-284 du code de l'environnement.

**Le représentant de l'établissement reste libre, par motif d'intérêt général, de modifier les conditions d'exécution des prestations, sans que le Titulaire ne puisse prétendre à indemnités.**

#### ARTICLE 3.1 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS REGULIERES

##### Article 3.1.1 Fréquence des prestations

Les fréquences des prestations et dates et horaires de passage sont inscrites à l'annexe 1 CCTP.

En cas de manquement à ces fréquences, les pénalités prévues à l'article 10.1 du CCAP seront appliquées.

#### Article 3.1.2 Mise à disposition des unités de stockage

Le Titulaire doit mettre à la disposition de chaque établissement le matériel répertorié dans la liste validée par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 2.2.2 du présent CCTP.

Le matériel doit être conforme à l'article 2.2 du présent CCTP, à défaut les pénalités de l'article 10.1 du CCAP seront appliquées.

#### Article 3.1.3 Modalités d'enlèvement et de chargement des prestations

Les déchets sont déposés dans les unités de stockage par les agents du pouvoir adjudicateur ou les personnels des Titulaires de marché, tel que le marché de nettoyage.

Le Titulaire du présent marché a la charge du transport des unités de stockage ou des déchets jusqu'à son véhicule de transport.

Le reste de la prestation s'exécute conformément à l'article 2.3 du présent CCTP, à défaut les pénalités de l'article 10.1 du CCAP seront appliquées.

### **ARTICLE 3.2 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS PONCTUELLES**

En plus des dispositions prévues dans le présent document, les prestations sont exécutées par le Titulaire conformément à l'article 7 du CCAP.

En fonction des besoins, les prestations ponctuelles pourront nécessiter des unités de stockage spécifique à la demande.

Le type de prestations ponctuelles prévues dans le marché sont inscrites au PBU de chaque lot.

Les prestations doivent s'exécuter conformément aux articles 2.2 et 2.3 du présent CCTP, à défaut les pénalités prévues à l'article 10.1 du CCAP seront appliquées.

### **ARTICLE 4 – CONTRÔLE DES PRESTATIONS**

Le contrôle des prestations se fait conformément à l'article 9 du CCAP.

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Il en est fait référence à l'article 7 du CCAP.